

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	21
Nombre de conseillers municipaux votants :	25
Date de convocation du Conseil Municipal :	12/12/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FERISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
 Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
 Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL
 Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI

ABSENTS : MM. Alain CHAMOT, Clément VILLEMAGNE

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DCM20251218-04

OBJET : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
(4.1.2) – *Mise à jour de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12
 relatifs à la protection sociale complémentaire,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des
 collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale
 complémentaire des agents,
 Vu la circulaire ministérielle n° RDFA1220789C du 25 mai 2012,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
 complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
 établissements publics à leur financement,

DCM20251218-04

Vu la délibération n° DCM20150625 – 14 du 25 juin 2015 relative à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents et à la revalorisation de la garantie maintien de salaire,

Vu la délibération n° DCM20190411 – 03 du 11 avril 2019 relative à la revalorisation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que la commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents depuis 2006 pour la garantie prévoyance et 2015 pour la garantie santé.

Les délibérations précédentes prévoyaient le versement de ces participations au prorata du temps de travail des agents. Il n'est plus possible aujourd'hui de faire varier les montants des participations en fonction du temps de travail mais uniquement en fonction du revenu des agents ou de la composition familiale des agents.

Il est proposé de mettre à jour les délibérations précédentes en supprimant la proratation des participations en fonction du temps de travail.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de ne plus proratiser les montants des participations en fonction du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **PRÉCISE** que les montants accordés aux agents remplissant les conditions d'attribution restent de 30 € pour la garantie prévoyance et 30 € pour la garantie santé.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN

